

A destination des professionnels de santé

ACCOUCHEMENT ACCOMPAGNÉ A DOMICILE



FFRSP

Fédération Française
des Réseaux de Santé en Périnatalité

Vous recevez en consultation une femme qui a un projet d'AAD.

Afin de respecter son libre choix et garantir au mieux sa sécurité ainsi que celle de son enfant, nous vous encourageons à :

**Adopter une posture
de "non jugement"
et de bienveillance**

Cette posture est attendue de tous les professionnels de santé vis-à-vis de leurs patients. Le libre choix de la patiente est à respecter et une bonne communication avec la patiente et le professionnel adresseur est à favoriser.

Etre dans une dynamique de gestion des risques

En acceptant de recevoir ces femmes.

En leur constituant un dossier médical.

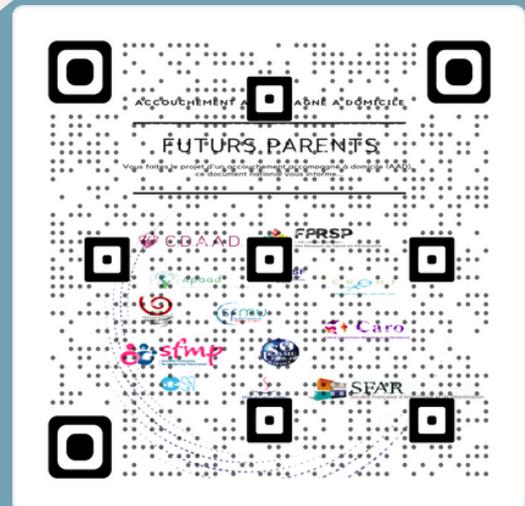
Et en leur délivrant :

- une information générale adaptée : un document national validé par un groupe de travail est à votre disposition.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCEDER AU DOCUMENT COMPLET](#)

https://www.canva.com/design/DAFyLvt1jP4/n8dOTvls3m8vjebALMEKsA/view?utm_content=DAFyLvt1jP4&utm_campaign=designshare&utm_medium=link&utm_source=editor

ou flasher ce code QR :



Il est à remettre à la patiente et une lecture accompagnée doit être proposée. La patiente doit aussi pouvoir vous contacter, vous ou un membre de votre équipe, si elle a des questions dans les suites de la consultation.

- Une information médicale spécifique adaptée à la situation de la patiente.

Concernant le niveau de responsabilité engagée

La responsabilité d'un professionnel de santé est susceptible d'être recherchée dès qu'il participe à la prise en charge d'un patient, que ce soit pour un acte de diagnostic, de soin ou de prévention.

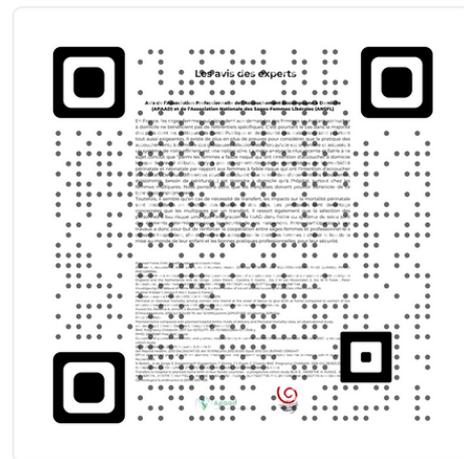
Le défaut d'information est le motif le plus souvent pointé lors des plaintes ou réclamations : **nécessité de retracer par écrit l'ensemble de l'information donnée et d'adapter l'information au regard de la situation particulière de la patiente** (pas seulement une remise de document à la patiente, même s'il y a un intérêt majeur à l'utilisation d'un document formalisé).

A noter que l'obligation d'information existe même si le professionnel de santé ne fait qu'accueillir la patiente.

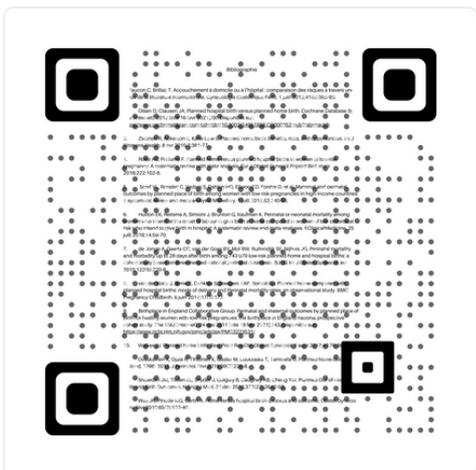
Enfin, un établissement de santé ne peut pas refuser la prise en charge en urgence d'une femme (sur le point d'accoucher ou en cours d'accouchement) sauf s'il n'y a plus de place, auquel cas l'équipe de soins doit organiser la réorientation de la patiente.

Si le SAMU est contacté, le médecin régulateur décidera de l'engagement des moyens d'intervention appropriés.

Pour aller plus loin ...



Retrouver tous les avis
des sociétés savantes



Retrouver toute la
bibliographie en
flashant ce QR code



FFRSP

Fédération Française
des Réseaux de Santé en Périnatalité